Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF

Identifiant de l'entité juridique : Part V FR0010988857 - Part C FR0010286864

Caractéristiques environnementales et/ou sociales identiques à celles du Fonds Maître EUROPE EVOLUTIF M

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ ***Oui***	☒ ***Non***
☐ *Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___ %*	☒ *Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables*
☐ *dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE*	☐ *ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE*
☐ *dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE*	☒ *ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE*
	☒ *ayant un objectif social*
☐ *Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %*	☐ *Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables***

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.
L'équipe de gestion du fonds s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.*
- *Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.*
- *Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.*
- *Notation globale de la qualité ESG.*

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le stock picking tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la DNCA Finance (ABA), avec une approche « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le fonds n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds pour les émetteurs privés sont :

- *La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.*
- *La notation de la transition vers une économie durable : le gestionnaire financier par délégation complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.*
- *Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : le gestionnaire financier par délégation évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.*
- *Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du fonds,*
- *Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du fonds.*

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du fonds sont les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- *Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).*
- *Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-après),*
- *La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).*

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entrainer une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).
En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, DNCA Finance, le gestionnaire financier par délégation, a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.
Dans ce contexte, le gestionnaire financier par délégation a mis en place une politique d'exclusion :

- *Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels*
- *Armements controversés*
- *Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « worst offenders » tenue par le gestionnaire financier par délégation et exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire financier par délégation.*

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (PAI) font partie des indicateurs de performance collectés dans le cadre de l'analyse. Un niveau élevé d'incidences négatives impacte défavorablement la note ABA utilisé dans le processus d'investissement. Les émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies - mais non intégrés dans la liste des « worst offenders » - seront défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entrprises et aux droits de l'home ? Description détailée :

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.
Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « Worst Offenders » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous permet au gestionnaire financier par délégation de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité éthique. Dès lors ces entreprises sont intégrées dans une liste d'exclusion « Worst Offender », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, le gestionnaire financier par délégation utilise les données de fournisseurs de données externes pour :
1) Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based »,
2) Filtrer les sociétés non pertinentes,
3) Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Ethique,
4) Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « Worst Offender ».

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, _____

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- *Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),*
- *Le gestionnaire financier par délégation a mise en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.*

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du fonds.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;*
- *L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,*
- *La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- *La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)*
- *La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)*
- *La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)*
- *La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).*

Chaque pilier est noté indépendamment par le gestionnaire financier par délégation et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle
		Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex
		Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans)
		Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence
		Historique des "profit warning"
		Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Existence d'un SME et périmètre de reporting
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	Certification des process
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting
		Intégration des enjeux en amont des projets
		Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	Culture d'entreprise et gestion RH	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
		Leadership and typologie de culture
		Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	Mise en place des comités et procédures CHSCT
		Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de travail	Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme
		Historiques de conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les employés
		Part de femmes parmi les équipes managériales
		Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Processus de contrôle qualité produits
		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	Gestion interne ou externe de la R&D
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction client
		Évolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients
	Respect des communautés locales et droits humains	Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme business model
		Protection des données sensibles et respect de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et process de prévention de la corruption
		Opérations des pays à risque
		Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale
		Présence dans les paradis fiscaux
		Évolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.
Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le fonds met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la gamme de fonds de DNCA Finance et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.
Exclusions appliquées à l'ensemble de la gamme de fonds gérés par DNCA Finance :

- *Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion du gestionnaire financier par délégation, les sociétés intègrent la liste des « worst offenders » établie par DNCA Finance et,*
- *Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :*

Activités	*Dès 2022*	*Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE*		*Sociétés ayant leur siège social hors OCDE*	
		Exclusion dès décembre 2027	*Exclusion dès décembre 2030*	*Exclusion dès décembre 2030*	*Exclusion dès décembre 2040*
Production de charbon thermique	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*
Génération d'électricité à base de charbon	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*

Activités		*Exclusion dès décembre 2027*	*Exclusion dès décembre 2030*	*Exclusion dès décembre 2030*	*Exclusion dès décembre 2040*
Production d'hydrocarbures non conventionnels	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*

Les exclusions spécifiques lié à la stratégie du fonds concernent :

- *L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),*
- *Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par DNCA Finance.*

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la gestionnaire financier par délégation sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr). Le détail de la politique d'exclusion du fonds sont également disponibles sur simple demande auprès du gestionnaire financier par délégation.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et disponibles sur le site internet de DNCA Finance (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr).

D'autre part, le fonds est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables qui s'élève à 20%.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20% avec une approche « best in universe » comme décrit dans le prospectus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au minimum 80% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 20% au moins de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

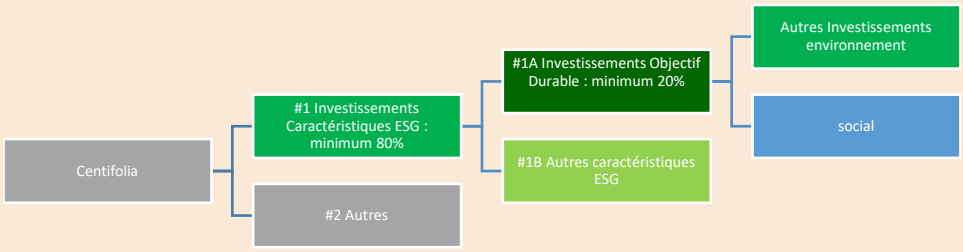

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres: Comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés avec des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non Applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ *Oui :*

☐ *Dans le gaz fossile* ☐ *Dans l'énergie nucléaire*

☒ *Non*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

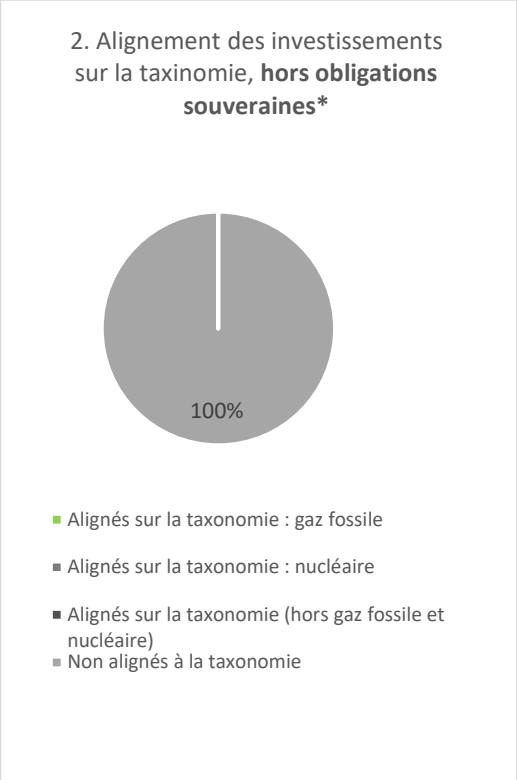

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le fonds investi dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le fonds investi dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par le gestionnaire financier par délégation pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit finacier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indicateur de référence du fonds n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.myria-am.com/notre-gamme-de-fonds/